iberfrasa

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/EC (REACH), 2015/830/EU

G9035 - BLOCK WC MARINE TDOY AIR

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: G9035 - BLOCK WC MARINE TDOY AIR

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Additif de nettoyage

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

IBERFRASA S.L. Pol.Ind. Parcelas 16-17

45800 Quintanar de la Orden - Toledo - España Tél.: +34 925 181750 - Fax: +34 925 180218

iberfrasa@iberfrasa.com www.iberfrasa.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: nº ORFILA (INRS) +33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIOUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP):

Danger



Mentions de danger:

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée

Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102: Tenir hors de portée des enfants

P264: Se laver soigneusement après manipulation

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient a trávers le système de collecte sélective activé dans votre commune

Informations complémentaires:

EUH208: Contient (R)-p-mentha-1,8-diène, 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one, 1-(2,6,6-trimethyl-3-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one, 2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde, 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde, 3,7-diméthyloctane-3-ol, Cinéole, Isocyclocitral, Linalol, a-hexylcinnamaldehyde. Peut produire une réaction allergique

Substances qui contribuent à la classification

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium; Produits de réaction d'acide benzène sulfonique, dérivés alkyles en C10-13. Et acide benzène sulfonique, 4-méthyle et hydroxyde de sodium; Sulfuric acid, mono-C12-18-alkyl esters, sodium salts

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Date d'établissement: 02/02/2016 Révision: 12/09/2018 Version: 5 (substitue 4) **Page 1/15**

G9035 - BLOCK WC MARINE TDOY AIR

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base de colorants, composés de sodium, parfum et tensioactifs

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification		Nom chimique /classification		Concentration			
CAS: 68411-30-3	Acide benzènesulfon	ique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium(1)	Auto classifiée				
EC: 270-115-0 Index: Non concerné REACH: 01-2119489428-22-XXXX	Règlement 1272/2008	Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger					
CAS: Non concerné EC: 932-051-8		Produits de réaction d'acide benzène sulfonique, dérivés alkyles en C10-13. Et acide Auto classifié benzène sulfonique, 4-méthyle et hydroxyde de sodium ⁽¹⁾					
Index: Non concerné REACH: 01-2119565112-48-XXX>	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger		10 - <25 %			
CAS: 68955-19-1	Sulfuric acid, mono-	C12-18-alkyl esters, sodium salts ⁽¹⁾	Auto classifiée				
EC: 273-257-1 Index: Non concerné REACH: 01-2119490225-39-XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	(27)	2,5 - <10 %			
CAS: 80-54-6	2-(4-tert-butylbenzy	l)propionaldéhyde ⁽¹⁾	Auto classifiée				
EC: 201-289-8 Index: Non concerné REACH: 01-2119485965-18-XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 2: H411; Repr. 2: H361; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	(1) (3) (1)	<1 %			
CAS: 78-70-6	Linalol ⁽¹⁾		Auto classifiée				
EC: 201-134-4 Index: 603-235-00-2 REACH: 01-2119474016-42-XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	()	<1 %			
CAS: 78-69-3	3,7-diméthyloctane-	3-ol ⁽¹⁾	Auto classifiée				
EC: 201-133-9 Index: Non concerné REACH: 01-2119454788-21-XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	(1)	<1 %			
CAS: 101-86-0	α-hexylcinnamaldehyde ⁽¹⁾ Auto classifiée						
EC: 202-983-3 Index: Non concerné REACH: Non concerné	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	(!) (\hat{k})	<1 %			
CAS: 5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène ⁽¹⁾ ATP CLP00						
EC: 227-813-5 Index: 601-029-00-7 REACH: 01-2119529223-47-XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	(1) (1) (1) (1)	<1 %			
CAS: 68039-49-6	2,4-diméthylcyclohe	x-3-ène-1-carbaldéhyde ⁽¹⁾	Auto classifiée				
EC: 268-264-1 Index: Non concerné REACH: Non concerné	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H3Attention	317 -	<1 %			
CAS: 54464-57-2	1-(1,2,3,4,5,6,7,8-oc	tahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one(1)	Auto classifiée				
EC: 259-174-3 Index: Non concerné REACH: 01-2119489989-04-XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1 H317 - Attention	B: (!) (%)	<1 %			
CAS: 470-82-6	Cinéole ⁽¹⁾		Auto classifiée				
EC: 207-431-5 Index: Non concerné REACH: 01-2119967772-24-XXXX	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<u>(1)</u>	<1 %			
CAS: 1335-66-6	Isocyclocitral ⁽¹⁾	Isocyclocitral ⁽¹⁾ Auto classifiée					
EC: 215-638-7 Index: Non concerné REACH: Non concerné	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Eye Irrit. 2: H319; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	()	<1 %			
CAS: 101-84-8	oxyde de diphényle(2	2)	Auto classifiée				
EC: 202-981-2 Index: Non concerné REACH: 01-2119472545-33-XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Eye Irrit. 2: H319 - Attention	<u>(1)</u>	<1 %			
CAS: 57378-68-4	1-(2,6,6-trimethyl-3	-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one ⁽¹⁾	Auto classifiée				
EC: 260-709-8 Index: Non concerné REACH: Non concerné	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Irrit. 2 H315; Skin Sens. 1A: H317 - Attention	· (1) (1)	<1 %			

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830 (2) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 8, 11, 12, 15 et 16.

Date d'établissement: 02/02/2016 Révision: 12/09/2018 Page 2/15 Version: 5 (substitue 4)



G9035 - BLOCK WC MARINE TDOY AIR

RUBRIOUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIOUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. Il n'est PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

Date d'établissement: 02/02/2016 Révision: 12/09/2018 Version: 5 (substitue 4) **Page 3/15**

G9035 - BLOCK WC MARINE TDOY AIR

RUBRIOUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

RUBRIOUE 7: MANIPUL ATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination. Voir les articles 8 et 13.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C
Température maximale: 30 °C
Durée maximale: 18 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS):

Identification	Valeurs limite	Valeurs limites environnementales limites			
oxyde de diphényle	VME	1 ppm	7 mg/m ³		
CAS: 101-84-8	VLCT				
EC: 202-981-2	Année	2018			

DNEL (Travailleurs):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 68411-30-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	170 mg/kg	Pas pertinent
EC: 270-115-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	12 mg/m ³	12 mg/m ³

Date d'établissement: 02/02/2016 Révision: 12/09/2018 Version: 5 (substitue 4) **Page 4/15**



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Produits de réaction d'acide benzène sulfonique, dérivés alkyles en C10-13. Et acide benzène sulfonique, 4-méthyle et hydroxyde de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	170 mg/kg	Pas pertinent
EC: 932-051-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	12 mg/m ³	Pas pertinent
Sulfuric acid, mono-C12-18-alkyl esters, sodium salts	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 68955-19-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4060 mg/kg	Pas pertinent
EC: 273-257-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	285 mg/m ³	Pas pertinent
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 80-54-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,075 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-289-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,44 mg/m ³	Pas pertinent
Linalol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 78-70-6	Cutanée	5 mg/kg	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-134-4	Inhalation	16,5 mg/m ³	Pas pertinent	2,8 mg/m ³	Pas pertinent
3,7-diméthyloctane-3-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 78-69-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-133-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,75 mg/m ³	Pas pertinent
(R)-p-mentha-1,8-diène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 227-813-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	33,3 mg/m ³	Pas pertinent
Cinéole	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 470-82-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
EC: 207-431-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	7,05 mg/m ³	Pas pertinent
oxyde de diphényle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 101-84-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	58,3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-981-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	245,8 mg/m ³	9,68 mg/m ³

DNEL (Population):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,85 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 68411-30-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	85 mg/kg	Pas pertinent
EC: 270-115-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3 mg/m³	3 mg/m ³
Produits de réaction d'acide benzène sulfonique, dérivés alkyles en C10-13. Et acide benzène sulfonique, 4-méthyle et hydroxyde de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,85 mg/kg	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	85 mg/kg	Pas pertinent
EC: 932-051-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3 mg/m³	Pas pertinent
Sulfuric acid, mono-C12-18-alkyl esters, sodium salts	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	24 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 68955-19-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2440 mg/kg	Pas pertinent
EC: 273-257-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	85 mg/m ³	Pas pertinent
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,0625 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 80-54-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,0375 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-289-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,11 mg/m ³	Pas pertinent
Linalol	Oral	1,2 mg/kg	Pas pertinent	0,2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 78-70-6	Cutanée	2,5 mg/kg	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-134-4	Inhalation	4,1 mg/m ³	Pas pertinent	0,7 mg/m ³	Pas pertinent
3,7-diméthyloctane-3-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 78-69-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-133-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,68 mg/m ³	Pas pertinent
(R)-p-mentha-1,8-diène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,76 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 227-813-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	8,33 mg/m ³	Pas pertinent

Date d'établissement: 02/02/2016 Révision: 12/09/2018 Version: 5 (substitue 4) **Page 5/15**



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Cinéole	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	600 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 470-82-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
EC: 207-431-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,74 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	STP	3,43 mg/L	Eau douce	0,268 mg/L
CAS: 68411-30-3	Sol	35 mg/kg	Eau de mer	0,0268 mg/L
EC: 270-115-0	Intermittent	0,0167 mg/L	Sédiments (Eau douce)	8,1 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	8,1 mg/kg
Produits de réaction d'acide benzène sulfonique, dérivés alkyles en C10-13. Et acide benzène sulfonique, 4-méthyle et hydroxyde de sodium	STP	5,6 mg/L	Eau douce	0,268 mg/L
CAS: Non concerné	Sol	35 mg/kg	Eau de mer	0,0268 mg/L
EC: 932-051-8	Intermittent	0,055 mg/L	Sédiments (Eau douce)	8,1 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	8,1 mg/kg
Sulfuric acid, mono-C12-18-alkyl esters, sodium salts	STP	6,8 mg/L	Eau douce	0,098 mg/L
CAS: 68955-19-1	Sol	0,631 mg/kg	Eau de mer	0,0098 mg/L
EC: 273-257-1	Intermittent	0,15 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,45 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,345 mg/kg
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde	STP	10 mg/L	Eau douce	0,00204 mg/L
CAS: 80-54-6	Sol	0,0525 mg/kg	Eau de mer	0,0002 mg/L
EC: 201-289-8	Intermittent	0,024 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,269 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0269 mg/kg
Linalol	STP	10 mg/L	Eau douce	0,2 mg/L
CAS: 78-70-6	Sol	0,327 mg/kg	Eau de mer	0,02 mg/L
EC: 201-134-4	Intermittent	2 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,22 mg/kg
	Oral	7,8 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,222 mg/kg
3,7-diméthyloctane-3-ol	STP	450 mg/L	Eau douce	0,0089 mg/L
CAS: 78-69-3	Sol	0,0112 mg/kg	Eau de mer	0,00089 mg/L
EC: 201-133-9	Intermittent	0,089 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,0821 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,00821 mg/kg
(R)-p-mentha-1,8-diène	STP	1,8 mg/L	Eau douce	0,0054 mg/L
CAS: 5989-27-5	Sol	0,262 mg/kg	Eau de mer	0,00054 mg/L
EC: 227-813-5	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	1,32 mg/kg
	Oral	3,33 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,13 mg/kg
Cinéole	STP	10 mg/L	Eau douce	0,057 mg/L
CAS: 470-82-6	Sol	0,2 mg/kg	Eau de mer	0,0057 mg/L
EC: 207-431-5	Intermittent	0,57 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,06732 mg/kg
	Oral	133 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,00673 mg/kg
oxyde de diphényle	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0017 mg/L
CAS: 101-84-8	Sol	0,0681 mg/kg	Eau de mer	0,00017 mg/L
EC: 202-981-2	Intermittent	0,017 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,345 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0345 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

Date d'établissement: 02/02/2016 Révision: 12/09/2018 Version: 5 (substitue 4) **Page 6/15**



G9035 - BLOCK WC MARINE TDOY AIR

RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CATI		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CATII	EN 166:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CATI		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CAT II	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
•	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	(© +	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002
Douche d'urgence		Rince œil	

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D **Composés organiques volatiles:**

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 3,55 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 46,58 kg/m³ (46,58 g/L)

°C:

Nombre moyen de carbone: 9,41

Poids moléculaire moyen: 150,39 g/mol

Date d'établissement: 02/02/2016 Révision: 12/09/2018 Version: 5 (substitue 4) **Page 7/15**



Pas pertinent *

RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:

Aspect:

Opaque

Couleur:

Bleu

Odeur:

Non disponible

Seuil olfactif:

Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: Pas pertinent *

Pression de vapeur à 20 °C: Pas pertinent *

Pression de vapeur à 50 °C: <300000 Pa (300 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Viscosité dynamique à 20 °C:

Masse volumique à 20 °C: 1311 kg/m³ Densité relative à 20 °C: 1,311

Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent * Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent * Concentration: Pas pertinent * 9,25 à 1 % pH: Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent * Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent * Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent * Propriété de solubilité: Pas pertinent * Température de décomposition: Pas pertinent * Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent * Propriétés explosives: Pas pertinent * Propriétés comburantes: Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair:

Inflammabilité (solide, gaz):

Température d'auto-ignition:

Limite d'inflammabilité inférieure:

Pas pertinent *

Pas pertinent *

Pas pertinent *

Explosivité:

Limit inférieur d'explosivité: Pas pertinent *
Limit supérieur d'explosivité: Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent *
Indice de réfraction: Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIOUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Date d'établissement: 02/02/2016 Révision: 12/09/2018 Version: 5 (substitue 4) **Page 8/15**



G9035 - BLOCK WC MARINE TDOY AIR

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIOUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIOUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
 - Corrosivité/irritabilité: L ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
- B- Inhalation (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
 - Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
 - Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
 - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
 - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
 - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- E- Effets de sensibilisation:
 - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
 - Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

Date d'établissement: 02/02/2016 Révision: 12/09/2018 Version: 5 (substitue 4) **Page 9/15**



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
 - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	To	oxicité sévère	Genre
Sulfuric acid, mono-C12-18-alkyl esters, sodium salts	DL50 oral	4010 mg/kg	La souris
CAS: 68955-19-1	DL50 cutanée	10000 mg/kg	Lapin
EC: 273-257-1	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	DL50 oral	1260 mg/kg	Rat
CAS: 68411-30-3	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 270-115-0	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Produits de réaction d'acide benzène sulfonique, dérivés alkyles en C10-13. Et acide benzène sulfonique, 4-méthyle et hydroxyde de sodium	DL50 oral	2240 mg/kg	Rat
CAS: Non concerné	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 932-051-8	CL50 inhalation	Pas pertinent	
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde	DL50 oral	1390 mg/kg	Rat
CAS: 80-54-6	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Lapin
EC: 201-289-8	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Linalol	DL50 oral	3000 mg/kg	Rat
CAS: 78-70-6	DL50 cutanée	5610 mg/kg	Lapin
EC: 201-134-4	CL50 inhalation	Pas pertinent	
α-hexylcinnamaldehyde	DL50 oral	3100 mg/kg	Rat
CAS: 101-86-0	DL50 cutanée	3000 mg/kg	Lapin
EC: 202-983-3	CL50 inhalation	Pas pertinent	
(R)-p-mentha-1,8-diène	DL50 oral	4400 mg/kg	Rat
CAS: 5989-27-5	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Lapin
EC: 227-813-5	CL50 inhalation	Pas pertinent	
2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	DL50 oral	2500 mg/kg	
CAS: 68039-49-6	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 268-264-1	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Cinéole	DL50 oral	2480 mg/kg	Rat
CAS: 470-82-6	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 207-431-5	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Isocyclocitral	DL50 oral	4100 mg/kg	
CAS: 1335-66-6	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 215-638-7	CL50 inhalation	Pas pertinent	
oxyde de diphényle	DL50 oral	3450 mg/kg	Rat
CAS: 101-84-8	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Lapin
EC: 202-981-2	CL50 inhalation	Pas pertinent	
1-(2,6,6-trimethyl-3-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one	DL50 oral	1600 mg/kg	Rat
CAS: 57378-68-4	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 260-709-8	CL50 inhalation	Pas pertinent	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 02/02/2016 Révision: 12/09/2018 Version: 5 (substitue 4) **Page 10/15**



RUBRIOUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIOUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification		Toxicité sévère	Espèce	Genre
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	CL50	1,67 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 68411-30-3	CE50	2,9 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 270-115-0	CE50	29 mg/L (96 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
Produits de réaction d'acide benzène sulfonique, dérivés alkyles en C10-13. Et acide benzène sulfonique, 4-méthyle et hydroxyde de sodium	CL50	10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: Non concerné	CE50	10 - 100 mg/L		Crustacé
EC: 932-051-8	CE50	10 - 100 mg/L		Algue
Sulfuric acid, mono-C12-18-alkyl esters, sodium salts	CL50	17 mg/L (96 h)	Cyprinus carpio	Poisson
CAS: 68955-19-1	CE50	15 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 273-257-1	CE50	38 mg/L (96 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde	CL50	2 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 80-54-6	CE50	11 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-289-8	CE50	29 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
inalol	CL50	27,8 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 78-70-6	CE50	59 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-134-4	CE50	88,3 mg/L (96 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
3,7-diméthyloctane-3-ol	CL50	8,9 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 78-69-3	CE50	14,2 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-133-9	CE50	21,6 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
g-hexylcinnamaldehyde	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 101-86-0	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
EC: 202-983-3	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algue
(R)-p-mentha-1,8-diène	CL50	0,702 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 5989-27-5	CE50	0,577 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 227-813-5	CE50	Pas pertinent		
2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	CL50	10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 68039-49-6	CE50	10 - 100 mg/L		Crustacé
EC: 268-264-1	CE50	10 - 100 mg/L		Algue
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthane-1-one	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 54464-57-2	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
EC: 259-174-3	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algue
socyclocitral	CL50	10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 1335-66-6	CE50	10 - 100 mg/L		Crustacé
EC: 215-638-7	CE50	10 - 100 mg/L		Algue
oxyde de diphényle	CL50	4,2 mg/L (96 h)	Salmo gairdneri	Poisson
CAS: 101-84-8	CE50	1,7 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-981-2	CE50	Pas pertinent		
1-(2,6,6-trimethyl-3-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 57378-68-4	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
EC: 260-709-8	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algue

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	DBO5	Pas pertinent	Concentration	34,3 mg/L
CAS: 68411-30-3	DCO	Pas pertinent	Période	29 jours
EC: 270-115-0	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	89 %
Sulfuric acid, mono-C12-18-alkyl esters, sodium salts	DBO5	0.517 g O2/g	Concentration	Pas pertinent
CAS: 68955-19-1	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 273-257-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	76 %

Date d'établissement: 02/02/2016 Révision: 12/09/2018 Version: 5 (substitue 4) **Page 11/15**



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradab	ilité
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde	DBO5	Pas pertinent	Concentration	20 mg/L
CAS: 80-54-6	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-289-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	81 %
Linalol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 78-70-6	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-134-4	DBO5/DCO	0.55	% Biodégradé	90 %
3,7-diméthyloctane-3-ol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 78-69-3	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-133-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	61 %
(R)-p-mentha-1,8-diène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 227-813-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
oxyde de diphényle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 101-84-8	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 202-981-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	6 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel (de bioaccumulation
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	FBC	2
CAS: 68411-30-3	Log POW	3,32
EC: 270-115-0	Potentiel	Bas
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde	FBC	275
CAS: 80-54-6	Log POW	4,2
EC: 201-289-8	Potentiel	Élevé
Linalol	FBC	39
CAS: 78-70-6	Log POW	2,97
EC: 201-134-4	Potentiel	Modéré
3,7-diméthyloctane-3-ol	FBC	99
CAS: 78-69-3	Log POW	3,6
EC: 201-133-9	Potentiel	Modéré
α-hexylcinnamaldehyde	FBC	17
CAS: 101-86-0	Log POW	
EC: 202-983-3	Potentiel	Bas
(R)-p-mentha-1,8-diène	FBC	660
CAS: 5989-27-5	Log POW	4,83
EC: 227-813-5	Potentiel	Élevé
Cinéole	FBC	
CAS: 470-82-6	Log POW	2,74
EC: 207-431-5	Potentiel	
oxyde de diphényle	FBC	594
CAS: 101-84-8	Log POW	4,21
EC: 202-981-2	Potentiel	Élevé

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorp	tion/désorption	Volat	ilité
Sulfuric acid, mono-C12-18-alkyl esters, sodium salts	Koc	1400	Henry	Pas pertinent
CAS: 68955-19-1	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
EC: 273-257-1	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde	Koc	1285	Henry	2,52 Pa·m³/mol
CAS: 80-54-6	Conclusion	Bas	Sol sec	Oui
EC: 201-289-8	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui

Date d'établissement: 02/02/2016 Révision: 12/09/2018 Version: 5 (substitue 4) **Page 12/15**



RUBRIQUE 12: INFORMATION ECOLOGIQUE (suite)

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
3,7-diméthyloctane-3-ol	Koc	56	Henry	5,54 Pa·m³/mol
CAS: 78-69-3	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 201-133-9	Tension superficielle	2,678E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
(R)-p-mentha-1,8-diène	Koc	6324	Henry	2533,13 Pa·m³/mol
CAS: 5989-27-5	Conclusion	Immobile	Sol sec	Oui
EC: 227-813-5	Tension superficielle	2,675E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Cinéole	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 470-82-6	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 207-431-5	Tension superficielle	3,24E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
oxyde de diphényle	Koc	1950	Henry	Pas pertinent
CAS: 101-84-8	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
EC: 202-981-2	Tension superficielle	1,753E-2 N/m (258,4 °C)	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
	Il n´est pas possible d´attribuer un code spécifique, étant donné que cela dépend de l´usage prévu par le destinataire	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires, HP6 Toxicité aiguë

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même ; dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir paragraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIOUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID,IMDG,IATA)

RUBRIOUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 02/02/2016 Révision: 12/09/2018 Version: 5 (substitue 4) **Page 13/15**



G9035 - BLOCK WC MARINE TDOY AIR

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION (suite)

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Géraniol (Type de produits 18, 19)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Règlement (EC) nº648/2004 concernant les détergents:

Conformément à ce règlement le produit remplit les conditions suivantes:

Les tensioactifs contenus dans ce mélange observent les critères de biodégradabilité stipulés dans le Règlement (EC) nº648/2004 concernant les détergents. Les informations qui justifient cette affirmation sont mises à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies sur demande directe ou sur demande d'un producteur de détergents.

Étiquetage du contenu:

composant	Intervalle de concentration
Agents de surface anioniques	% (p/p) >= 30
Parfums	

Fragrances allergisantes: (R)-p-mentha-1,8-diène (LIMONENE), 2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde (BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL), Géraniol (GERANIOL), Linalol (LINALOOL), α-hexylcinnamaldehyde (HEXYL CINNAMAL).

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail

Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptationau droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Article 256 de la loi nº 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JÓRF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aidemémoire juridique TJ 19

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III)

Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

- Règlement (CE) n o 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques
- Règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- Règlement (CE) n o 551/2009 de la Commission du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes V et VI (agents de surface bénéficiant d'une dérogation)
- Règlement (CE) n o 907/2006 de la Commission du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes III et VII

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) Nº 1907/2006 (Règlement (UE) Nº 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

Date d'établissement: 02/02/2016 Révision: 12/09/2018 Version: 5 (substitue 4) **Page 14/15**



G9035 - BLOCK WC MARINE TDOY AIR

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

H315: Provoque une irritation cutanée

H318: Provoque de graves lésions des yeux

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables

Repr. 2: H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Procédé de classement:

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul Eye Dam. 1: Méthode de calcul Aquatic Chronic 3: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu

http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

- -ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- -IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- -IATA: Association internationale du transport aérien
- -ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- -DCO: Demande chimique en oxygène
- -DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- -FBC: Facteur de bioconcentration
- -DL50: Dose létale 50
- -CL50: Concentration létale 50
- -CE50: Concentration effective 50
- -Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

Date d'établissement: 02/02/2016 Révision: 12/09/2018 Version: 5 (substitue 4) **Page 15/15**